



Rupture d'un contrat CDD en période d'essai sans motif concret

Par Elena123

Bonjour,
Je suis actuellement employé en CDD chez l'entreprise là où j'ai effectué mon stage de fin d'études.

En effet, mon stage était concluant et on m'a proposé un CDI à condition d'obtention de mon diplôme français. Sauf que j'étais encore étudiante et je n'avais pas encore obtenu mon diplôme. Donc pour régler ça, j'ai signé un contrat CDD pour une période de 3 mois juste pour la période d'obtention du diplôme pour switcher en CDI.

Pendant cette période je n'avais pas de problèmes ni avec mes collègues ni avec mes supérieurs. Tout se passe bien j'étais professionnelle et je fais mon mieux pour effectuer mes tâches.

Mais après, j'ai reçu un appel de mon manager N+2 disant qu'il va rompre mon contrat CDD en période d'essai et le motif était le manque de professionnalisme et d'autonomie dans l'entreprise. On m'a accusé de ne pas prendre mon poste au sérieux et de parler d'une façon inappropriée avec mon N+1. Les motifs qui lui sont remontés ne sont pas vrais et il n'a pas de preuves concrètes pour m'accuser. Même mes collègues sont témoins de mon professionnalisme et de ma détermination envers mon travail.

Le manager qui a pris la décision n'était pas présent dans les réunions et on n'était pas en contact direct pour décider si les rumeurs qui lui étaient remontées sont vraies ou non.

On ne m'a pas fait ni un avertissement ni un conseil, on m'a directement viré sans aucune preuve.

Je veux juste savoir si dans ce cas ils ont le droit de faire ça ou non?

Par remerciemoi

La rupture d'un contrat en CDD dans une période de 45 jours est valable pour l'employeur ainsi que le salarié sans exprimer obligatoirement de motif.

Passé ce délai, les conditions de rupture d'un contrat doivent respecter certaines conditions prévues par le contrat de travail.

Vous pouvez également saisir le conseil des Prud'hommes si vous considérez cette rupture non motivée irrespectueuse des conditions prévues par le contrat de travail établi lors de votre embauche.

Cordialement,

M. RP

Par Elena123

Comment ils peuvent m'humilier de cette façon et de m'accuser d'avoir fait quelque chose que je n'ai jamais fait? est-ce qu'ils ont le droit de faire ça ???? Y a pas une loi qui protège les droits du salarié en période d'essai???

Si j'avais tort, je n'oserais jamais demander mais c'est vraiment injuste?

Par morobar

Bonjour,
L& décision paraît plus rapide que ne le laisse entendre votre exposé de la situation.
En effet la période d'essai ne peut pas dépasser 2 semaines.
Alors on ne comprend pas bien vos affirmations comme quoi tout se passait bien pendant longtemps.

Y a pas une loi qui protège les droits du salarié en période d'essai???

Tous les litiges sont de la compétence exclusive du conseil des prudhommes.

La rupture de la période d'essai par l'employeur ne l'oblige pas à motiver sa décision, tout au moins auprès du salarié.

Mais le juge est en droit de lui demander de justifier cette décision.

Par kang74

Bonjour

Pourriez vous faire la chronologie des faits avec les dates ?

Vous parlez de stage , vous parlez de Cdd, de cdi et de période d'essai ...

Une période d'essai sert à essayer l'employé pour l'entreprise, à essayer l'entreprise pour le salarié .

Et l'un et l'autre peuvent décider d'y mettre fin sans justificatifs .